

FIRST EAGLE AMUNDI

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B.55.838

(la « **Société** »)

FORMULAIRE DE PROCURATION

Le présent formulaire de procuration concerne l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'« **AGE** » ou l'« **Assemblée** ») de la Société qui se tiendra le vendredi 6 mars 2026 à 10 h 00 (heure de Luxembourg), mais restera en vigueur et valide si l'AGE doit, pour quelque raison que ce soit, être ajournée ou reportée.

[dans le cas d'une personne morale]

Le ou la soussigné(e)

un(e) _____ constitué(e) en vertu des lois de

enregistré(e) auprès de _____ sous le numéro _____,
ayant son siège social à _____ (le « **Soussigné** »), dûment
représenté(e) par _____,

détenant _____ actions du compartiment
_____ de

[dans le cas d'un investisseur individuel]

Le ou la soussigné(e) _____, né(e) le
_____ à _____, résidant [professionnellement] à
_____, (le « **Soussigné** »)

détenant _____ actions du compartiment
_____ de

First Eagle Amundi

Une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable, constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, sous réserve des dispositions de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, dont le siège social est situé 5, Allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.55.838,

donne par la présente procuration irrévocable à tout président de l'assemblée avec plein pouvoir de substitution (le « **Mandataire** »), afin qu'il représente le soussigné à l'AGE ou à toute autre date ultérieure dans les trois (3) mois à compter de ladite date mentionnée ci-dessus, pour agir et voter sur les questions énoncées à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'AGE

1. Introduction de la possibilité pour le Conseil d'administration d'employer divers outils de gestion de la liquidité ou mécanismes anti-dilution dans l'Article 11 « Valeur liquidative » des statuts.
2. Amélioration de la formulation relative aux distributions en Belgique dans l'Article 32 « *Politique de distribution* ».
3. Mises à jour liées à la législation AML, Corporate et OPC :
 - Article 3 « *Objet social* », Article 4 « *Siège social* », Article 5 « *Capital social* » : clarification des dispositions existantes.
 - Article 7 « *Compartiments et Classes d'actions* » : introduction de la possibilité d'émettre des actions sans droit de vote.
 - Article 8 « *Forme des actions* » : introduction de la possibilité d'émettre des actions sous forme dématérialisée ou sous forme de certificats globaux au porteur.
 - Article 10 « *Limitation de la propriété des Actions* », Article 14 « *Dispositions générales* », Article 17 « *Quorum et votes* », Article 18 « *Convocation des assemblées générales des actionnaires* », Article 21 « *Président du Conseil d'administration* », Article 22 « *Procédures du Conseil d'administration* », Article 25 « *Pouvoirs du Conseil d'administration* » : mise à jour conformément à la dernière version de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dans sa version modifiée (la « Loi de 1915 »).
 - Article 13 « *Suspension du calcul de la valeur liquidative et de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions* » : mise à jour conformément aux dernières dispositions de la Loi luxembourgeoise de 2010 sur les OPC, dans sa version modifiée.
 - Article 15 « *Assemblée générale annuelle des actionnaires* » : modification pour permettre la flexibilité prévue par la Loi de 1915.
 - Article 34 « *Liquidation d'un Compartiment, d'une Classe ou d'une Sous-classe d'actions* » : mise à jour conformément aux dernières dispositions de la Loi luxembourgeoise de 2010 sur les OPC, dans sa version modifiée.
 - Article 35 « *Dissolution et Fusion de Compartiments ou de Classes* » : mise à jour complète conformément à la loi de 1915.
 - Article 38 « *Blanchiment d'argent et financement du terrorisme* » : ajout d'un nouvel article conformément aux dernières dispositions de la Loi luxembourgeoise de 2004 sur le blanchiment d'argent, dans sa version modifiée.
4. Renumérotation des articles des statuts (et mise à jour des références croisées).
5. Points divers.

Le ou la Mandataire est invité(e) à voter à l'AGE comme suit (veuillez cocher la case correspondante) :

Résolution	Vote
1. <i>Introduction de la possibilité pour le Conseil d'administration d'employer divers outils de gestion de la liquidité ou mécanismes anti-dilution dans l'Article 11 « Valeur liquidative » des statuts.</i>	☐ Pour ☐ Contre

	☐ Abstention
2. Amélioration de la formulation relative aux distributions en Belgique dans l'Article 32 « <i>Politique de distribution</i> ».	☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention
3. <i>Mises à jour liées à la législation AML, Corporate et OPC :</i> - Article 3 « <i>Objet social</i> », Article 4 « <i>Siège social</i> », Article 5 « <i>Capital social</i> » : clarification des dispositions existantes. - Article 7 « <i>Compartiments et Classes d'actions</i> » : introduction de la possibilité d'émettre des actions sans droit de vote. - Article 8 « <i>Forme des actions</i> » : introduction de la possibilité d'émettre des actions sous forme dématérialisée ou sous forme de certificats globaux au porteur. - Article 10 « <i>Limitation de la propriété des Actions</i> », Article 14 « <i>Dispositions générales</i> », Article 17 « <i>Quorum et votes</i> », Article 18 « <i>Convocation des assemblées générales des actionnaires</i> », Article 21 « <i>Président du Conseil d'administration</i> », Article 22 « <i>Procédures du Conseil d'administration</i> », Article 25 « <i>Pouvoirs du Conseil d'administration</i> » : mise à jour conformément à la dernière version de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dans sa version modifiée (la « <i>Loi de 1915</i> »). - Article 13 « <i>Suspension du calcul de la valeur liquidative et de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions</i> » : mise à jour conformément aux dernières dispositions de la Loi luxembourgeoise de 2010 sur les OPC, dans sa version modifiée. - Article 15 « <i>Assemblée générale annuelle des actionnaires</i> » : modification pour permettre la flexibilité prévue par la Loi de 1915. - Article 34 « <i>Liquidation d'un Compartiment, d'une Classe ou d'une Sous-classe d'actions</i> » : mise à jour conformément aux dernières dispositions de la Loi luxembourgeoise de 2010 sur les OPC, dans sa version modifiée. - Article 35 « <i>Dissolution et Fusion de Compartiments ou de Classes</i> » : mise à jour complète conformément à la Loi de 1915. - Article 38 « <i>Blanchiment d'argent et financement du terrorisme</i> » : ajout d'un nouvel article conformément aux dernières dispositions de la Loi luxembourgeoise de 2004 sur le blanchiment d'argent, dans sa version	☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

<i>modifiée.</i>	
4. <i>Renumérotation des articles des statuts (et mise à jour des références croisées).</i>	☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

Le/la Mandataire a tous les pouvoirs pour effectuer des déclarations, exprimer des votes, signer des procès-verbaux de réunions et d'autres documents, faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile en vue de l'accomplissement et de l'exécution de la présente procuration et procéder, conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise, à tout enregistrement au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et à toute publication au *Recueil électronique des sociétés et associations*, tandis que le/la soussigné(e) s'engage à ratifier toutes lesdites mesures prises par le/la Mandataire lorsque cela lui sera demandé.

Le/la soussigné(e) renonce expressément à son droit d'examiner, conformément à l'Article 461-6 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales dans sa version modifiée, un projet de la version coordonnée modifiée des statuts de la Société intégrant les modifications proposées ci-dessus accessible au siège social de la Société pendant au moins huit (8) jours avant l'AGE.

Aucun quorum n'est requis pour cette seconde assemblée et les décisions connexes seront adoptées par le vote favorable d'au moins deux tiers (2/3) des votes exprimés pour tout point à l'ordre du jour, quelle que soit la proportion du capital représenté.

Si l'Assemblée générale ne peut pas délibérer valablement sur tout ou partie des points inscrits à l'ordre du jour, cette procuration restera valable pour toutes les autres assemblées générales extraordinaires des Actionnaires de la Société avec le même ordre du jour.

Cette procuration, ainsi que les droits, obligations et responsabilités du/de la Soussignée en vertu des présentes seront régis par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. Toute réclamation, tout litige ou tout désaccord découlant de cette procuration, ou qui s'y rapportent, seront présentés par le/la soussigné(e) et le/la mandataire devant les tribunaux de la ville de Luxembourg. Le/la soussigné(e) et le/la mandataire se soumettent par la présente à la compétence exclusive de ces tribunaux dans le cadre de ces actions ou procédures et renoncent à toute objection quant à la compétence ou à la localisation de ces tribunaux.

Fait à _____, le _____ 2026

Le/La soussigné(e)

(Signature)